



CHIFFRES CLÉS AU 1er JANVIER 2022

	BRUT	NET hors Alsace/Moselle	NET Alsace/Moselle
SMIC	10,57 €	8,25 €	8,09 €

POUR QUE L'EMPLOYEUR BENEFICIE DU CMG

Salaire horaire minimum	2,97 €	2,32 €	2,28 €
Salaire horaire minimum si titre professionnel "assistant maternel - garde d'enfant"	3,06 €	2,39 €	2,35 €
Salaire journalier maximum	52,85 €	41,24 €	40,45 €

CHIFFRES MAGIQUES NET/BRUT - BRUT/NET

sur heures normales
sur heures complémentaires et supplémentaires

	hors Alsace/Moselle	Alsace/Moselle
	0,7804	0,7654
	0,8935	0,8785

MINIMUM GARANTI

3,76 €

INDEMNITÉS D'ENTRETIEN MINIMUM

journée de moins de 7 heures 03 minutes
montant horaire à partir de 7 heures 03 minutes
formule de calcul selon le nombre d'heures par jour (X)
X étant le nombre d'heures d'accueil par jour en centième

2,65 €
0,3760 €
$X \times 3,76€ \times 90\% / 9 \text{ heures}$

REPAS DES ENFANTS A DECLARER AUX IMPÔTS

Ind. forfaitaire pour la déclaration 2022 sur repas 2021
à déclarer si l'employeur ne fournit pas une attestation

4,95 €

Ind. forfaitaire pour la déclaration 2023 sur repas 2022
à déclarer si l'employeur ne fournit pas une attestation

5,00 €